

2.15 POLITIQUE SUR LES RASSEMBLEMENTS ÉTUDIANTS

Adoptée à la séance régulière du Conseil
d'administration du 11 avril 2006

Préambule

La présente politique vise à régir les rassemblements étudiants obligatoires qui doivent avoir lieu pendant le courant de chaque année universitaire. Ces rassemblements sont de deux ordres, soit les ateliers de formation au leadership étudiant, et les Assemblées générales mandatées par la Constitution de la FÉÉCUM.

1. Ateliers de formation

1.1. La FÉÉCUM doit tenir un atelier avec l'ensemble des représentant(e)s du C.A. avant la fin septembre de chaque année, qui :

1.1.1. Doit servir de formation pour les représentant(e)s nouvellement élu(e)s du CA;

1.1.2. Doit comporter une présentation de la planification annuelle de la FÉÉCUM à l'ensemble des participants avant son dépôt au CA;

1.1.3. Sert de forum de consultation sur les buts visés par le Comité exécutif pendant l'exercice de son mandat.

1.2. La FÉÉCUM doit tenir un atelier pour toutes les associations étudiantes avant le 30 novembre de chaque année, qui :

1.2.1. Doit servir de formation pour toutes les associations et de session d'information pour tous les membres présents sur les dossiers prioritaires de la FÉÉCUM;

1.2.2. Doit permettre aux étudiant(e)s de partager leurs idées sur les dossiers actuels de la FÉÉCUM.

2. Assemblées générales

2.1. La FÉÉCUM doit tenir une Assemblée générale régulière la semaine précédant celle de la première journée d'examen d'avril, qui :

2.1.1. Crée une opportunité pour la masse étudiante de diriger les nouveaux et nouvelles élu(e)s de la FÉÉCUM avant la période estivale;

2.1.2. Obéit à tous les règlements imposés aux Assemblées générales régulières par la Constitution de la FÉÉCUM.

2.2. La FÉÉCUM doit tenir une Assemblée générale régulière la semaine qui débute un mois après la première journée des cours de septembre, qui :

2.2.1. Crée une opportunité pour la masse étudiante de prendre compte du travail fait par la Fédération durant l'été et de diriger les élu(e)s de la FÉÉCUM au début de l'année universitaire;

2.2.2. Obéit à tous les règlements imposés aux Assemblées générales régulières par la Constitution de la FÉÉCUM.

2.3. La FÉÉCUM doit tenir une Assemblée générale régulière la semaine qui débute un mois après la première journée des cours de janvier, qui :

- 2.3.1. Crée une opportunité pour la masse étudiante de prendre compte du travail fait par la Fédération durant le premier semestre et de diriger le les élu(e)s et futur(e)s élu(e)s de la FÉÉCUM en préparation aux élections générales de la FÉÉCUM;
- 2.3.2. Obéit à tous les règlements imposés aux Assemblées générales régulières par la Constitution de la FÉÉCUM.
- 2.4. La FÉÉCUM doit tenir une Assemblée générale administrative la dernière semaine complète du mois de mars, qui :
 - 2.4.1. Obéit à tous les règlements imposés aux Assemblées générales administratives par la Constitution de la FÉÉCUM.
- 2.5. La FÉÉCUM doit faire l'annonce de chacune des Assemblées générales régulières un mois avant la tenue de chacune pour donner à la masse étudiante l'opportunité de mettre des points à l'ordre du jour diffusé dans le délai stipulé par la Constitution.

Modifications :

2 octobre 2011 (modifiée et adoptée)

Mise à jour – août 2013

2 octobre 2015 (modifiée et adoptée)